

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 013_2023

Séance du vendredi 10 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vendredi dix mars à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement en salle des mariages de la Mairie, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 3 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Mme Catherine WILLEMS Maire-adjointe, ayant donné procuration à Mme Justine DURETETE ;
M. Maxime ROSKOSCHNY, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Eddy ROLIN ;
Mme Domitille DENEUVILLE, conseillère municipale, ayant donné procuration à Mme Brigitte DELANNOY

Étaient absents :

M. Bertrand TRINEL, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Eddy ROLIN

Fin de la séance : 19h19

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : Plan local d'urbanisme – Approbation de la révision simplifiée n°1

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 18 juin 2021 ;

L'arrêté n°057_2022 du 25 août 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Les avis des personnes publiques associées : DDTM, CDPENAF, Chambre d'agriculture, CCFL, SDIS, RTE, GRTGAZ, VNF DREAL Hauts-de-France (MRAE), Préfecture, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Syndicat mixte du SCOT ;

Les pièces du dossier mises à disposition du public, 1er février 2023 au 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la présente procédure visait à corriger une erreur matérielle, un jardin ayant été intégré par erreur à la zone 1AU, bloquant ainsi toute possibilité d'aménagement de la zone, Les avis motivés des Personnes publiques Associées (PPA) sont favorables ou réputés favorables en l'absence de réponse écrite.

Les observations du public ont été enregistrées et conservées lors de la mise à disposition du public. Un seul courrier a été déposé. Les remarques ne concernent pas l'objet de la présente procédure, mais une demande sur un autre terrain non concerné par la modification simplifiée.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Eddy ROLIN, Maire-adjoint ;

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

(14 voix POUR)

- **APPROUVER** la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **NOTIFIER** la présente délibération, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme :

- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- Au président de la Communauté de Communes Flandre-Lys,

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé sera transmis en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

- **AFFICHER** la présente délibération en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

Le PLU modifié sera également publié sur le portail national de l'urbanisme.

- **ETANT PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,

Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 059-215902933-20230310-013_2023-DE

